

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 871

présenté par
M. Waserman

ARTICLE 27

À l'alinéa 3, après le mot :

« fond »,

insérer les mots :

« ou le rapporteur de la commission saisie pour avis dans les conditions prévues à l'article 87, alinéa 2, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.